

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. François HELIE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Roland PONSAA	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jean DUBUET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Subvention 2015 à l'association ADIE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros au titre de son intervention sur le territoire communautaire.

Ainsi, pour l'année 2015, l'ADIE se propose d'accompagner les personnes éloignées du crédit bancaire et porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activité. Le public ciblé par cette opération est essentiellement celui des quartiers de la Politique de la Ville.

Parmi les quatre conseillers intervenant sur le territoire régional, un est spécifiquement dédié au territoire communautaire. Dans le but de toucher le plus grand nombre de publics éloignés du crédit bancaire possible, l'ADIE a notamment signé une convention de partenariat avec l'agence Banque Postale des Grésilles qui accueille une part importante de publics potentiellement intéressés par l'accompagnement proposé par l'ADIE.

Ainsi en 2014, sur le Grand Dijon, l'ADIE :

- est entré en contact avec 200 porteurs de projet ;
- a réalisé 90 interventions (assurance, micro-crédit, nacre...) pour plus de 60 bénéficiaires ;
- a injecté environ 230 000 euros dans l'économie locale via ses prêts.

Le budget prévisionnel de cette démarche s'élève pour 2015 à 134 415 euros via les concours notamment :

- du FSE : 28 350 euros ;
- du Conseil Général : 22 500 euros ;
- du Conseil Régional : 22 628 euros ;
- du Grand Dijon : 20 000 euros ;
- NACRE : 5 689 euros ;
- produits financiers : 35 148 euros.

Dans le but de maintenir cette offre de services aux publics éloignés ou exclus du crédit bancaire, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros, soit le même niveau d'intervention qu'en 2014.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'ADIE.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT
A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Entre

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 139 boulevard Sébastopol, 75002 PARIS, représenté par Monsieur Sébastien MOREL, Directeur Régional, ci-après désignée « l'ADIE »,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'ADIE est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création ou de développement économique mais qui ne peuvent se faire financer par une banque.

La démarche sera conduite prioritairement dans les quartiers Politiques de la ville de Chenôve (le Mail), de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) et de Longvic (Le Bief du Moulin et Guynemer) dans un premier temps. Dans un second, l'offre de services sera développée dans les autres quartiers de la Politique de la Ville : le Centre-Ville à Quetigny ainsi que le Belvédère à Talant.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 10 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise ;
- renforcer le suivi de son action pour la rendre plus lisible par les différents partenaires engagés. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un comité technique qui se réunira deux fois au cours de l'année.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 mars 2015 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- nombre de personnes accompagnées (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- montant des financements alloués ;
- nombre de structures accompagnées dans le cadre du suivi en activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'ADIE

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,

- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Association
pour le Droit à l'Initiative Economique,
Le Directeur Régional,

Alain MILLOT

Sébastien MOREL